

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) concerne les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis municipal de la ville de La Ciotat.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de consultation

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur est : **LA VILLE DE LA CIOTAT**

La conduite d'opération est assurée par : **Service Bâtiments Travaux Neufs de la ville (Mrs BIDIN et OLLES)**

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches et comporte un lot unique.

2.3 - Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Aucune option à chiffrer.

2.4 - Délai global d'exécution

Pour 8 semaines maximum dès notification du Pouvoir Adjudicateur au titulaire

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque entreprise et comprend :

- Le présent R.C
- Le CCATP valant acte d'engagement
- Annexe 1 documents graphiques
- La DPGF

Il est à télécharger de préférence sur le site de la ville : www.laciotat.com; icône marchés publics, puis marchés de travaux

Où à demander par télécopie au 04 42 08 88 49 (aucune demande ni transmission par courriel acceptées)

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT

4.1 - Au stade des candidatures

- DC5
- Références similaires (permettant au Pouvoir Adjudicateur de vérifier la capacité du sous missionnaire à effectuer la prestation)

4.2 - Au stade des offres

- 1 : Le prix des prestations (60 %)
- 2 : La valeur technique de l'offre (40 %)

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR

Au plus tard le jour de la date limite de remise des offres, les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté contenant :

- 1°a) la déclaration du candidat : DC5
- 1°b) Le CCATP valant acte engagement, dûment paraphé, daté et signé ;
- 2°) La DPGF ;
- 3°) Un Mémoire Technique tel que décrit ci-dessus;
- 4°) Un certificat de visite du site (terrain n° 2 du tennis municipal);
- 5°) Un relevé d'identité bancaire correspondant à la raison sociale et à la domiciliation indiquées dans l'acte d'engagement, le cas échéant.

Toute absence de l'une de ces pièces entrainera la nullité de l'offre.

ARTICLE 6 – MODALITE DE RECEPTION DES OFFRES

Transmission en langue française, sous forme papier exclusivement.

Date limite de remise des offres : **17/09/2010 à 16 heures**

Lieu de remise des offres :

Les offres seront remises soit par lettre recommandée avec accusé de réception envoyées à l'adresse suivante :

Mairie de La Ciotat, Direction de la commande publique, Service des marchés, bureau 240, rond point des messageries maritimes, 13600 LA CIOTAT

Soit en mairie au service des marchés, bureau 240 contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00
Heure à 16 heure,

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude,

Les candidats devront s'adresser :

- pour la partie technique auprès de	Mr BIDIN	tél. : 04 42 08 88 40
Ou	Mr OLLES	tél. : 04 42 08 88 06
- pour la partie administrative auprès de	Mme CANTAT	tél. : 04 42 08 88 89
Ou	Mr MORELLINI	tél. : 04 42 08 88 44

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

Visite obligatoire des lieux

Prendre rendez vous auprès de :

Serge Bidin : 06 72 93 03 29 / 04 42 08 88 40

Louis Bibet : 06 72 93 03 39 / 04 42 83 89 16

Date d'envoi de la publicité : le 28/07/2010



**POUVOIR ADJUDICATEUR
VILLE DE LA CIOTAT**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**MAPA pour les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis
municipal de la ville de LA CIOTAT**

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) concerne les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis municipal de la ville de La Ciotat.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue et mode de consultation

Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur est : **LA VILLE DE LA CIOTAT**

La conduite d'opération est assurée par : **Service Bâtiments Travaux Neufs de la ville (Mrs BIDIN et OLLES)**

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches et comporte un lot unique.

2.3 - Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.
Aucune option à chiffrer.

2.4 - Délai global d'exécution

Pour 8 semaines maximum dès notification du Pouvoir Adjudicateur au titulaire

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque entreprise et comprend :

- Le présent R.C
- Le CCATP valant acte d'engagement
- Annexe 1 documents graphiques
- La DPGF

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT

4.1 - Au stade des candidatures

- DC5
- Références similaires (permettant au Pouvoir Adjudicateur de vérifier la capacité du sous missionnaire à effectuer la prestation)

4.2 - Au stade des offres

- 1 : Le prix des prestations (60 %)
- 2 : La valeur technique de l'offre (40 %)

● Pour le critère prix noté sur 60 :

Ce critère sera apprécié en comparant les offres des candidats à la proposition de prix le plus basse
Le prix des prestations sera noté à l'estimation du maître d'ouvrage selon la formule suivante :

$$60 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} = \text{Nombre de points attribués au candidat}$$

● **Pour la valeur technique notée sur 40 :**

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du Mémoire Technique à remettre
Obligatoirement par le candidat.

Il comprendra :

- a- La présentation de la méthodologie (process) que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation des travaux – **noté sur 20 points**
- b- La présentation des moyens matériels et humains affectés aux prestations – **Noté sur 10 points**
- c- Le délai des travaux-**Noté sur 10 points**

L'absence de Mémoire Technique ou d'une des 2 rubriques du Mémoire Technique conduira à la Qualification suivante : **Offre non conforme**

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR

Au plus tard le jour de la date limite de remise des offres, les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté contenant :

1°a) la déclaration du candidat : DC5

1°b) Le CCATP valant acte engagement, dûment paraphé, daté et signé ;

2°) La DPGF ;

3°) Un Mémoire Technique tel que décrit ci-dessus;

4°) Un certificat de visite du site (terrain n° 2 du tennis municipal);

5°) Un relevé d'identité bancaire correspondant à la raison sociale et à la domiciliation indiquées dans l'acte d'engagement, le cas échéant.

Toute absence de l'une de ces pièces entrainera la nullité de l'offre.

ARTICLE 6 – MODALITE DE RECEPTION DES OFFRES

Transmission en langue française, sous forme papier exclusivement.

Date limite de remise des offres : **17/09/2010 à 16 heures**

Lieu de remise des offres :

Les offres seront remises soit par lettre recommandée avec accusé de réception envoyées à l'adresse suivante :

Mairie de La Ciotat, Direction de la commande publique, Service des marchés, bureau 240, rond point des messageries maritimes, 13600 LA CIOTAT

Soit en mairie au service des marchés, bureau 240 contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 Heure à 16 heure,

Indiquer sur le pli cacheté :

« M.A.P.A. concernant les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis municipal de la ville de LA
CIOTAT »

« NE PAS OUVRIR »

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude,

Les candidats devront s'adresser :

- pour la partie technique auprès de
Ou
- pour la partie administrative auprès de
Ou

Mr BIDIN
Mr OLLES
Mme CANTAT
Mr MORELLINI

tél. : **04 42 08 88 40**
tél. : **04 42 08 88 06**
tél. : **04 42 08 88 89**
tél : **04 42 08 88 44**

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

Visite obligatoire des lieux

Prendre rendez vous auprès de :

Serge Bidin : 06 72 93 03 29 / 04 42 08 88 40
Louis Bibet : 06 72 93 03 39 / 04 42 83 89 16

Ne pas oublier de joindre l'original du certificat de visite dument rempli sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
(le certificat de visite est annexé au présent règlement de consultation).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je,
Soussigné(e), (nom, prénom)

.....
représentant la société

.....
candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du **code du travail** ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, **au 31 décembre 2009**, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L5212-5 et, L.5214-1, L5212-6, L5212-7 ou L.5212-5, L5212-2, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

.....

.....

Fait à _____, le _____
(tampon de la société et signature en original)



MAIRIE DE LA CIOTAT

Objet de la procédure : Mapa pour les travaux de rénovation du terrain N° 2 du tennis municipal de la ville de LA CIOTAT

Il vous est conseillé de prendre contact avec le SERVICE TECHNIQUE avant tout déplacement sur place

Serge Bidin : 06 72 93 03 29 / 04 42 08 88 40

Louis Bibet : 06 72 93 03 39 / 04 42 83 89 16

CERTIFICAT DE VISITE DES LOCAUX

Je soussigné (e)

en qualité de

certifie que l'entreprise

a visité ce jour _____ **pour évaluer les travaux dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée.**

La Ciotat, le

Visa du technicien

**Document à insérer dans l'enveloppe,
sous peine d'irrecevabilité de l'offre.**



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES
Valant acte d'engagement**

**MAPA pour les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis
municipal de La ville de LA CIOTAT**

TICLE 1 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) valant acte d'engagement concernent les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis municipal de la ville de La Ciotat par le procédé de béton alvéolaire.

1.2 - FORME DU MARCHÉ

Le marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Il est traité en un lot unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.3.1 Variantes

Sans objet.

2.3.2 Prestations supplémentaires (Options)

Sans objet

ARTICLE 3 – INTERVENANTS

- Personne publique

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat.

- Responsable du suivi de l'exécution du marché

Le responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "P.A." (Pouvoir adjudicateur).

- Titulaire

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont :

- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières valant Acte Engagement (C.C.A.T.P),
- Le mémoire technique du candidat,
- La D.P.G.F
- Le CCAG/TRAVAUX (arrêté du 8 septembre 2009)

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché, notamment le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 5 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'article 28 du CMP.

ARTICLE 6 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

6.1 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant des travaux.

Conformément à l'article 102 du Code des marchés publics, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie est fournie par le mandataire pour le montant total du marché, avenant compris.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

La retenue de garantie ou la garantie à première demande constituées seront libérées dans les formes visées à l'article 103 du Code des Marchés Publics à l'expiration du délai de garantie, si le titulaire a rempli à cette date, ses obligations contractuelles envers le maître de l'ouvrage et en particulier celles définies à l'article 44 du CCAG.

6.2 Avance

Sans objet.

ARTICLE 7 - LIEUX

Les travaux sont à effectuer sur le terrain n°2 du tennis municipal de la ville LA CIOTAT sis avenue Leo Lagrange 13600 LA CIOTAT.

ARTICLE 8 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

8.1 – Caractéristiques techniques de la rénovation

La prestation du soumissionnaire comprendra :

A) Accès chantier et travaux

Dépose et repose du grillage existant pour l'accès au court y compris installation et protection du chantier de même que la signalétique (et toutes suggestions nécessaires aux travaux).

B) Nettoyage et perforation du revêtement existant

Nettoyage haute pression (sur l'ensemble de la surface) et perforation de la dalle existante à raison d'un trou de diamètre 30 mm tous les m². Cette opération permettra l'écoulement des eaux de pluie qui retrouvera la fondation drainante du court initial.

C) Coffrage périphérique, escalier d'accès et couche d'isolation drainante

Le coffrage périphérique et la reprise de l'escalier d'accès (avec grille de nettoyage) sera réalisé par le titulaire (pour le rattrapage de niveau, voir docs graphiques) ainsi que la fourniture et mise en place d'une couche d'isolation drainante en concassés 10/20 ou similaire sur une épaisseur minimum de 5 cm et sur 695.40 m² (18.46m x 37.67m).

D) Dalle en béton alvéolaire et reprise des évacuations

Réalisation d'un béton perméable monolithe de composition homogène sur 9 cm d'épaisseur. Elle sera composée d'un mélange de gravillons concassés silico-calcaire de granulométrie 3/6 ou 4/6, d'un liant hydraulique (ciment) dosé à 300kg, de sections séparées entre elles par des joints de retrait de dilatation souples en caoutchouc imputrescibles de 6 mm. Ces sections seront assemblées entre elles tous les mètres par des tiges d'armature en acier TOR galvanisé de 8 mm de diamètre et 0.50 m de long.

5 évacuations existantes seront reprises et 4 autres créées.

E) Coloration de surface

Fourniture et application au pistolet « AIRLESS » en 2 couches croisées et d'une couche supplémentaire en fond de court, d'un enduit émulsion acrylique à base d'élastomère, constitué de pigments minéraux de haute qualité stable aux ultraviolets et aux intempéries. L'application sera de l'ordre de 650 grammes de solution après dilution par m²

La surface de jeu est rendue antidérapante et résistante à l'usure par l'adjonction dans la peinture de silice micronisée. Les bordures seront également traités

Le terrain sera bicolore avec l'intérieur rouge et l'extérieur vert.

La coloration sera garantie 5 ans.

La surface à peindre estimée est de 760 m².

F) Tracé du jeu de tennis

Réalisation du tracé réglementaire FFT simple et double (2 couches peinture blanche spécial tracés) et localisation par marquage au sol des piquets de simple.

G) Dépose et repose du filet existant

Le filet existant sera conservé et réinstallé à l'identique sur la nouvelle surface (y compris le crochet central).

H) Nettoyage du chantier et traitement des déchets

Le chantier sera nettoyé de tous les gravats (ou déchets) restant et transportés dans un centre de traitement (y compris fourniture de benne)

NB : A la charge du maître ouvrage alimentation et consommation sur le chantier de l'eau et de l'électricité (380v) et reprise du portillon d'accès.

ARTICLE 9 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

9.1 – Délais d'exécution

Réalisation des travaux de rénovation du terrain n°2 du tennis municipal de La Ciotat :: 8 SEMAINES maximum.

Les délais commenceront à courir à compter de la notification du marché au titulaire. Le délai d'exécution des travaux s'inscrit dans le cadre du calendrier prévisionnel des travaux élaboré par le titulaire et remis dans le cadre de son offre.

9.2 – Prolongation des délais d'exécution en cas d'intempéries

Conforme à l'article 19.2.3 du CCAG travaux (arrêté du 8 septembre 2009)

9.3 – Garanties demandées

Dalle : Garantie décennale de l'entreprise

Peinture terrain : 5 ans

9.4 – Homologation

Le tracé du terrain devra être conforme au règlement de la fédération française de tennis.

ARTICLE 10 - RECEPTION

Les stipulations de l'article 41 du CCAG travaux sont seules applicables.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

L'entrepreneur est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

L'entrepreneur peut demander au maître d'œuvre de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations, prévues par les lois et règlements, qu'il formule du fait des conditions particulières du marché.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire ne pourra, sous peine de résiliation du marché à ses frais et risques, sous traiter une quelconque partie de celui-ci sans avoir obtenu de la personne publique l'acceptation expresse du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement conformément aux dispositions de l'article 112 et suivant du codes des Marchés Publics.

L'entrepreneur doit aviser ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables ; il reste responsable du respect de celles-ci.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

ARTICLE 13 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

13.1 Répartition des paiements

Le CCATP valant acte d'engagement indique la somme qui doit être réglée respectivement au titulaire et à ses sous-traitants éventuels.

13.2 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

L'opérateur économique est réputé avoir connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations; Il reconnaît notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- avoir contrôlé les indications des documents du dossier de consultation des entreprises et fait constater éventuellement les erreurs ou omissions.
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès des services administratifs et techniques municipaux, et notamment d'avoir visité les lieux.

13.3 Règlement des prestations

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

13.4 Paiement

Le titulaire adressera la facture en 1 original et un duplicata au :

Service des finances de la ville de La Ciotat– Hôtel de Ville

Rond point des messageries maritimes – 13600 La Ciotat

Les sommes dues en exécution du marché, financées sur le budget communal en ressources propres, sont payées par virement bancaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En application de l'article 98 du Code des Marchés Publics, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

13.5 – Variation des prix

Sans objet

13.6 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

13.7 - Modifications aux prévisions du marché

Les travaux de modification de programme ordonnés en augmentation ou en diminution de ceux prévus au marché devront faire l'objet d'un ordre de service établi par le maître d'ouvrage, indiquant le montant desdits travaux en valeur marché, préalablement à toute exécution, conformément aux stipulations des articles 15 et 16 du Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur.

Les travaux en supplément feront l'objet d'un avenant au marché.

ARTICLE 14 – PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables.

Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le pouvoir adjudicateur.

A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le pouvoir adjudicateur pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

14.1.-PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES PRESTATIONS EXECUTEES

Les prestations exécutées non conformes au marché ou qui n'auraient pas été présentées préalablement au pouvoir adjudicateur, est sanctionnée par une pénalité de **100 €** par type de prestations contestées. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais, aux reprises des prestations non conformes sous quarante huit heures.

14.2. - PENALITES POUR RETARD DANS LA REMISE DES PRESTATIONS

En cas de non-respect des délais contractuel, une pénalité de **150 €** par jour calendaires de retard sera appliquée.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

Ceux prévus au CCAG Travaux

Ceux prévus à l'article 47 du code des marchés publics

ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

15.1 Résiliation du marché - mesure coercitives - règlement des différends et des litiges

Il sera fait application des articles 45 à 49 du CCAG applicables aux marchés publics des travaux.

15.2 Police de chantier

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire exclure du chantier toute personne ayant donné lieu à quelque sujet de plainte contre elle pour insubordination, ivresse, incapacité, improbité ou tout autre motif.

15.3 Protections, faux frais, gravois, gardiennage

L'opérateur économique sera tenu, sous sa responsabilité particulière de veiller à ce que toutes précautions soient prises pour éviter tout accident, soit du fait de ses ouvrages, soit de la manutention et des ouvrages existants.

L'opérateur économique devra, à ses frais, le nettoyage, tous les gravois et débris provenant de l'exécution de ses travaux et leur évacuation à la décharge publique.

15.4 Accidents - assurances

L'opérateur économique sera responsable de toutes les conséquences des infractions aux clauses et conditions de son marché, aux lois sur les accidents du travail, le repos hebdomadaire, les assurances et en général à toutes les lois ou décrets réglementant les conditions de travail et intéressant la sécurité publique.

15.5 Responsabilité

Le titulaire reste responsable des travaux ou des matériaux fournis par lui, conformément aux dispositions des articles 1792 et 1799 du code civil même après réception.

Si l'opérateur économique s'aperçoit de l'existence d'un vice de construction ou de travail défectueux accompli par un autre opérateur économique, il ne devra pas le dissimuler en le recouvrant de son propre ouvrage, mais au contraire, le signaler immédiatement au maître de l'ouvrage pour en obtenir la réfection sous peine d'être mis en cause s'il survenait accidents, périls, procès ou tout autre dommage.

ARTICLE 17 - LITIGES ET CONTENTIEUX

16.1. – LITIGES

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le P.A., soit par le titulaire, dans les conditions fixées du CMP.

16.2. - CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour régler d'éventuels litiges pouvant survenir lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 18 – DEROGATIONS

Article du présent CCATP dérogeant au CCAG TX	Article du ccag auquel il est fait dérogation :	Observations
Article 14	20.1.	Pénalités

ARTICLE 19 - Montant de l'offre et engagement du candidat

ENGAGEMENT

Nom, prénom et qualité du signataire

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société

Agissant pour le compte de la personne publique candidate

OU, s'il s'agit d'un groupement

Agissant en tant que membre du groupement

groupement solidaire

groupement conjoint

(identifier chacun des membres du groupement en indiquant le nom, l'adresse)
(indiquer le nom et l'adresse du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations)

OU

Agissant en tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du

groupement solidaire

groupement conjoint

Après avoir pris connaissance des clauses susmentionnées et des documents qui y sont mentionnés,

Je m'engage, sur la base de mon offre ;

J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement;

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

à exécuter les prestations aux prix indiqués ci-dessous :

1) Montant global et forfaitaire de l'offre :

(Remplir, sous peine de nullité de l'offre, un CCATP à valeur d'engagement)

Montant hors TVA ----- EUROS

Taux de la TVA -----

Montant TTC ----- EUROS

Montant global et forfaitaire arrêté en toutes lettres :

Les prix de l'ensemble des prestations résultent des conditions définies dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières et de la décomposition du prix global et forfaitaire.

2) **délai d'exécution proposé(suite à la réception de la notification)**

**Délai d'exécution :..... semaines (en toutes lettres)
(il ne peut être supérieur au délai proposé à l'article 9.1 du CCATP et devient alors contractuel)**

ARTICLE 19 – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de

- code établissement
- code guichet
- N° de compte
- Clé
- à

(Désignation en toutes lettres et adresse complète de l'organisme habilité)

A la Ciotat le :

Signature du Candidat

Le Pouvoir Adjudicateur

André GLINCKA HECQUET

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE:

acte spécial de sous traitance

Demande d'acceptation expresse d'un sous traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

ANNEXE N°

MARCHE

. titulaire

. objet :

PRESTATIONS SOUS TRAITÉES

. nature

. montant (unité monétaire d'exécution du marché): montant HT

montant tva %

montant TTC

Le sous traitant refuse de percevoir l'avance prévue au C.C.A.P.

Le sous traitant accepte de percevoir l'avance prévue au C.C.A.P. et fournira une garantie à première demande couvrant l'intégralité du versement de l'avance

SOUS TRAITANT

. nom, raison ou dénomination sociale

. entreprise individuelle ou forme juridique de la société

. numéro d'identité d'entreprise (SIRET)

. numéro d'inscription au Registre du Commerce ou Répertoire des Métiers

. adresse

. compte à créditer (établissement de crédit, agence , numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

modalités de transmission des factures ou acomptes : les dispositions de l'article 116 du Code des Marchés Publics sont applicables

. modalités de calcul et de versement de l'avance et acomptes : identique à celles du marché

. date (ou mois M0) d'établissement des prix : date d'établissement de l'acte spécial par le titulaire

. modalités de revalorisation des prix : identiques à celles du marché

(pas d'application de la retenue de garantie ni des pénalités)

. personne habilitée à donner les renseignements (article 109 du Code des marchés publics)

:

Monsieur le Maire de La Ciotat par son Conseil Municipal

. comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Le Pouvoir Adjudicateur
Le Maire de La Ciotat

L'Entrepreneur Titulaire

Patrick BORÉ

Le sous traitant doit être expressément agréé avant tout début d'exécution. Le titulaire est personnellement responsable et encourt la résiliation du marché pour faute et sans indemnisation.

Le sous traitant doit fournir DC5, assurance RC, Attestation sur l'honneur, DC6 et DC7.

Le titulaire doit remettre son exemplaire unique ou attestation de l'organisme bancaire attestant que le montant cédé ne fait pas obstacle à la sous traitance, sinon la sous traitance est interdite

Une copie de l'acte spécial est remis au titulaire et au sous-traitant par lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé

Dans les marchés de travaux et dans le cadre prévu et exigé par la loi (csps niveau 1 et 2) le sous traitant ne peut être agréé en cours d'exécution du marché que s'il a adressé au CSPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément à l'article L 4532-9 du code du travail (article 3.6 du CCAG Travaux).



DOCUMENTS GRAPHIQUES

MAPA pour les travaux de rénovation du terrain n° 2 du tennis municipal de La ville de LA CIOTAT

- Plan de situation doc. 1
- Plan de masse doc. 2
- Plan du terrain doc. 3
- Coupe doc. 4

PEYREBOUA

Plan de Situation

Echelle 1/5000

REYRAOU



Tennis Léo Lagrange



1:5000 Echelle



Plan de Masse

Echelle 1/1000

Cour n°2 à rénover

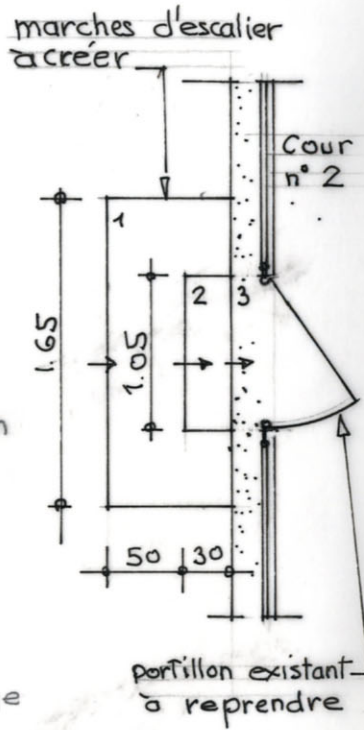
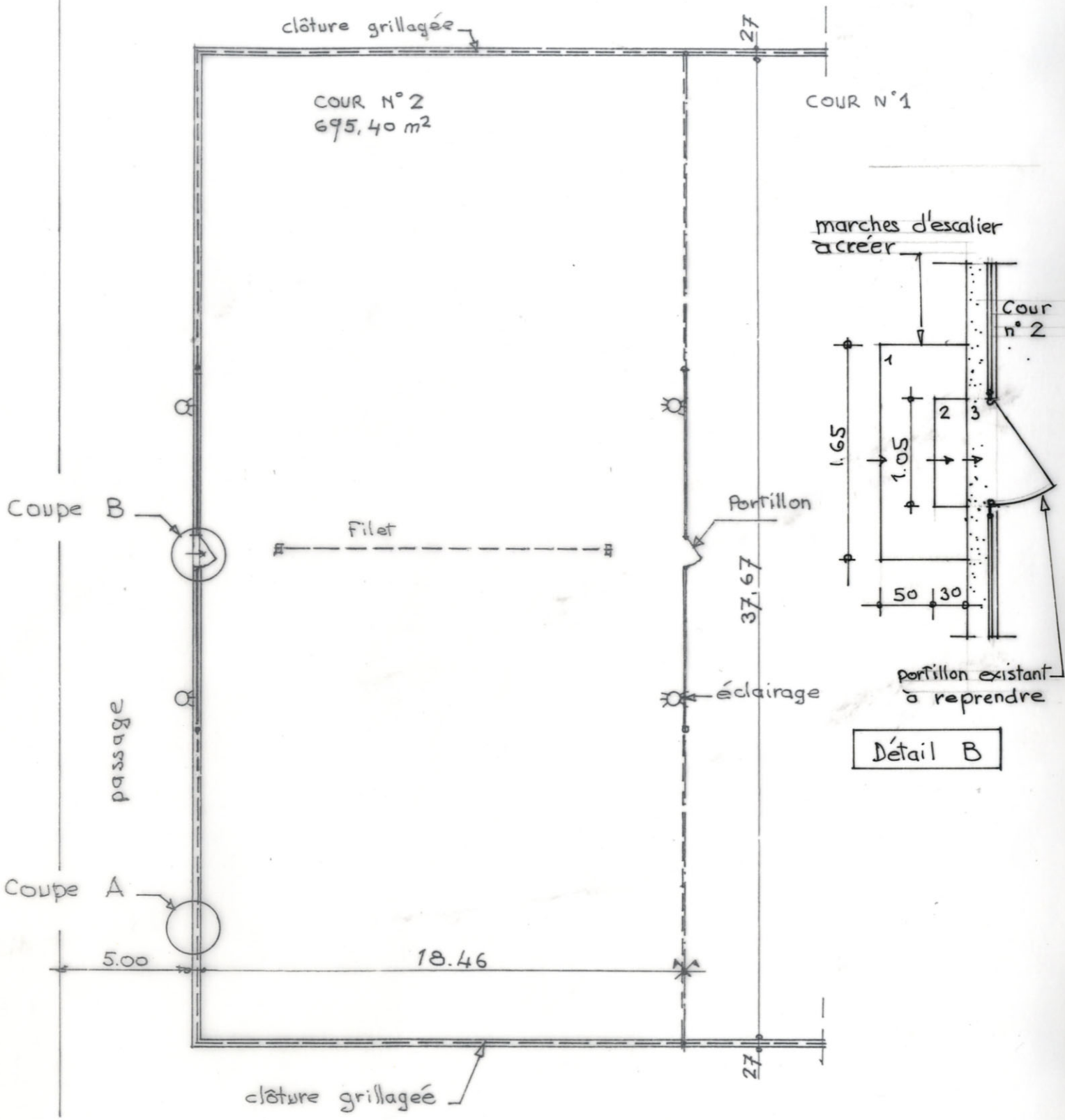


Plan du terrain de tennis
échelle 1/200^e



Cour n° 2

3



Détail B

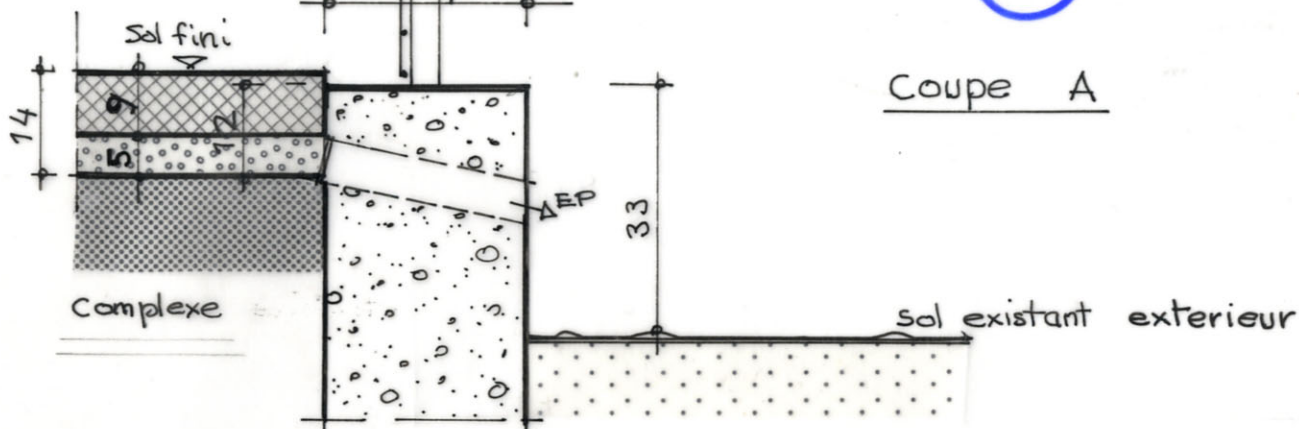
Coupe type
échelle 1/10^e

cour de tennis

clôture grillagée

4

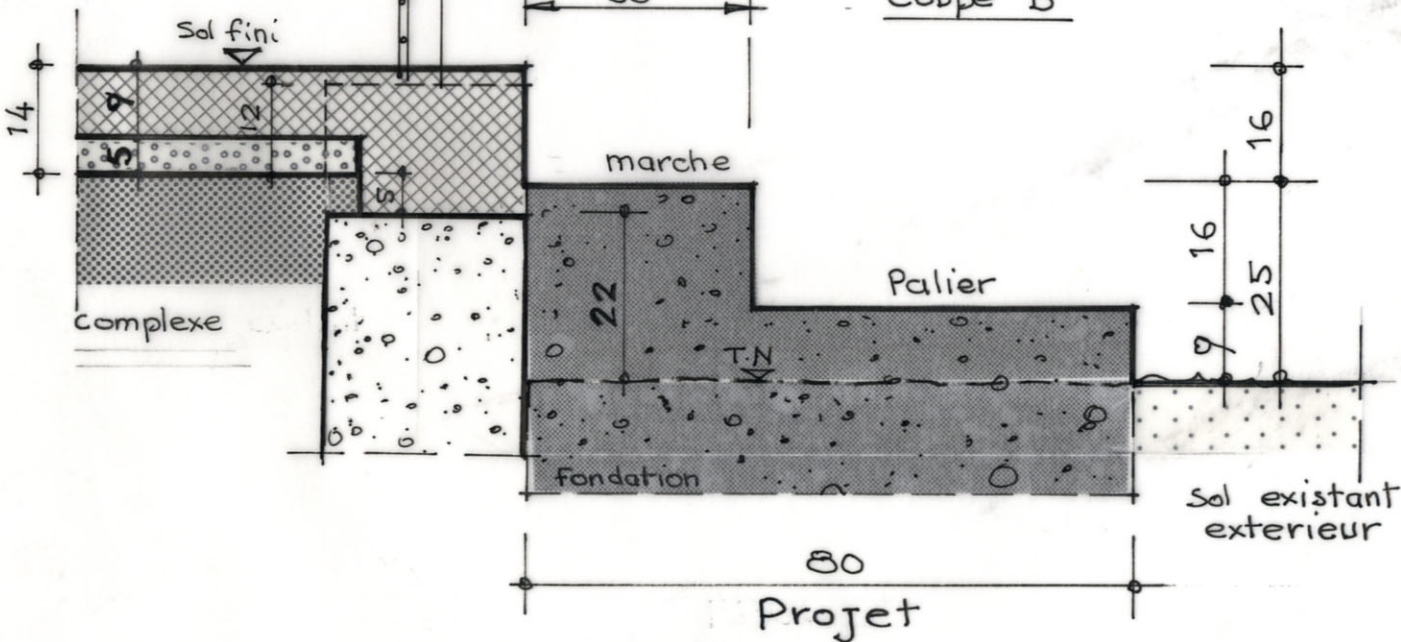
Coupe A



cour de tennis

clôture grillagée

Coupe B



Légende.



béton alvéolaire perméable monolith 9 cm



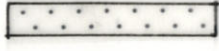
Isolation drainante en concassés 10/20 en 5 cm



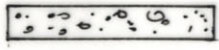
Complexe du cour existant



marche d'escalier en béton armé



sol existant extérieur



nurette béton existante.

DECOMPOSITION PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE (D.P.G.F)

Quantités non contractuelles à compléter par le soumissionnaire

1/1

ARTICLE DU CCATP	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (H.T)	TOTAL(H.T°)
8.1.A	Accès chantier et travaux	L'ensemble		
8.1.B	Nettoyage et perforation du revêtement existant	L'ensemble		
8.1.C	Coffrage périphérique, escalier d'accès et couche d'isolation drainante	L'ensemble		
8.1.D	Dalle en béton alvéolaire et reprise des évacuations	695,40 m2		
8.1.E	Coloration de surface	760 m2		
8.1.F	Tracé du jeu de tennis	L'ensemble		
8.1.G	Dépose et repose du filet existant	1		
8.1.H	Nettoyage du chantier et traitement des déchets	L'ensemble		

Signature et date